

fidinter

The logo for fidinter, featuring the word "fidinter" in a serif font with a thin orange horizontal line underneath.

**Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève**

---

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2022

Lausanne, le 2 mai 2023

14946 Ch/Me/Zm/dx

## Rapport de l'organe de révision

---

Au Conseil de fondation de la  
Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### *Opinion d'audit*

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

#### *Fondement de l'opinion d'audit*

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Autres informations*

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les communications aux assurés (newsletter et informations présentées sur le site internet de la Fondation) qui seront établies et mises à jour après la date de ce rapport.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### *Mandats de révision*

Fidinter SA • Rue des Fontenailles 16 • C.P. 641 • 1001 Lausanne  
tél +41 21 614 61 61 • fax +41 21 614 61 60 • lausanne@fidinter.ch • www.fidinter.ch



Entreprise certifiée EXPERTsuisse



Membre indépendant

## *Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels*

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## *Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

## *Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels*

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au conseil de fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 9'887'136.45 et un degré de couverture de 93.84 %. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport d'audit si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que :

- le Conseil de fondation assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre 9.1 ;
- le Conseil de fondation respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 2 mai 2023

Fidinter SA

Giovanni Chiusano  
*Expert-comptable diplômé*  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

pp Aristide Decrauzat  
*Expert-comptable diplômé*  
*Expert-réviseur agréé*

Annexes : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## GENÈVE

### COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## Bilan au 31 décembre 2022

		31.12.2022	31.12.2021
	Note	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>			
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.4	9 069 296.57	5 395 336.81
Créances envers des tiers		232 149.92	324 976.44
Créances auprès des employeurs	6.12	318 334.90	140 799.26
Titres		132 082 215.08	156 496 988.49
Immeubles		9 306 441.60	9 153 355.20
		<b>151 008 438.07</b>	<b>171 511 456.20</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1	<b>339 098.00</b>	<b>344 311.60</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>151 347 536.07</b>	<b>171 855 767.80</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Dettes</b>			
Prestations de libre passage & Capital		395 406.75	384 940.85
Banques / Assurances		7 645.57	-
Autres dettes (fonds de garantie)		15 461.00	-
Compte courant en faveur des employeurs	6.12	7 835.40	43 312.25
		<b>426 348.72</b>	<b>428 253.10</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2	<b>325 682.30</b>	<b>497 280.85</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.3.1	63 181 085.90	66 047 159.30
Capital épargne des invalides	5.3.2	1 092 116.60	1 040 950.10
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5	92 035 650.00	87 867 538.00
Provisions techniques	5.6	4 173 789.00	3 888 419.00
		<b>160 482 641.50</b>	<b>158 844 066.40</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	-	<b>12 086 167.45</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres / Découvert</b>			
Capital de la Fondation / Découvert au 1er janvier		-	-
Situation en début de période		-	-
Excédent de produits / Charges de l'exercice		-9 887 136.45	-
Situation en fin de période		-9 887 136.45	-
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>151 347 536.07</b>	<b>171 855 767.80</b>

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## Compte d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

	Note	2022 CHF	2021 CHF
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés		2 664 660.70	2 658 199.85
Cotisations des employeurs		4 326 998.85	4 319 650.65
Primes uniques et rachats		693 828.60	526 641.55
Subsides du fonds de garantie		12 998.00	28 423.50
		<b>7 698 486.15</b>	<b>7 532 915.55</b>
<b>Prestations d'entrée</b>			
Apports de libre passage		591 929.35	1 556 997.31
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / Divorce		2 945.00	292 989.95
		<b>594 874.35</b>	<b>1 849 987.26</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>8 293 360.50</b>	<b>9 382 902.81</b>
<b>Prestations réglementaires</b>			
Rentes de vieillesse		-8 059 268.75	-7 920 530.20
Rentes de survivants		-663 265.00	-690 305.85
Rentes d'invalidité		-106 619.40	-113 882.40
Prestations en capital à la retraite		-278 175.60	-731 906.40
		<b>-9 107 328.75</b>	<b>-9 456 624.85</b>
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1 038 102.25	-449 384.30
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-94 739.35	-287 982.20
		<b>-1 132 841.60</b>	<b>-737 366.50</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-10 240 170.35</b>	<b>-10 193 991.35</b>
<b>Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>			
Dissolution/constitution capital de prévoyance assurés actifs		2 866 073.40	-993 237.00
Dissolution/constitution capital de prévoyance des invalides	5.3.2	-51 166.50	-72 667.50
Dissolution/constitution capital de prévoyance rentiers		-4 168 112.00	-493 779.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	5.6	-285 370.00	-866 419.00
Rémunération des capitaux épargne		-	-1 201 710.60
		<b>-1 638 575.10</b>	<b>-3 627 813.10</b>
<b>Produits de prestations d'assurance</b>			
Rentes reçues du réassureur		1 783 373.10	1 894 177.40
Libération des cotisations reçues du réassureur		24 115.20	26 310.45
Parts aux bénéfices des assurances		6 861.65	-
		<b>1 814 349.95</b>	<b>1 920 487.85</b>
<b>Charges d'assurance</b>			
Primes d'assurance - risque		-278 853.95	-316 337.35
Primes d'assurance - frais		-64 228.55	-35 999.25
Cotisations au fonds de garantie		-28 459.00	-28 302.35
		<b>-371 541.50</b>	<b>-380 638.95</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-2 142 576.50</b>	<b>-2 899 052.74</b>

# FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

## Compte d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

	Note	2022	2021
		CHF	CHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.8		
Résultat net des liquidités		-112 244.80	-241 509.08
Intérêts sur les prestations dues		-3 840.40	-2 549.35
Résultat net des titres		-18 456 201.04	15 611 177.46
Résultat net des immeubles		435 827.53	474 022.66
Frais d'administration de la fortune		-1 406 489.73	-1 574 957.01
		<b>-19 542 948.44</b>	<b>14 266 184.68</b>
<b>Autres produits</b>		<b>31 321.46</b>	<b>14 531.35</b>
<b>Autres frais</b>		<b>-0.05</b>	<b>-0.05</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.4		
Frais d'administration générale		-247 991.02	-233 076.92
Honoraires de l'organe de révision / Expert		-61 496.70	-30 156.00
Emolument des autorités de surveillance		-9 612.65	-10 613.10
		<b>-319 100.37</b>	<b>-273 846.02</b>
<b>Résultat net de l'activité de gestion</b>		<b>-19 830 727.40</b>	<b>14 006 869.96</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-2 142 576.50</b>	<b>-2 899 052.74</b>
<b>Excédent de produits / charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-21 973 303.90</b>	<b>11 107 817.22</b>
<b>Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>12 086 167.45</b>	<b>-11 107 817.22</b>
<b>Excédent des produits / Excédent des charges</b>		<b>-9 887 136.45</b>	<b>0.00</b>

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>BASES ET ORGANISATION</b>	<b>7</b>
1.1	FORME JURIDIQUE ET BUT	7
1.2	ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE	7
1.3	INDICATION DES ACTES ET DES RÉGLEMENTS	7
1.4	ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE	7
1.5	EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	8
1.6	EMPLOYEURS AFFILIÉS	8
<b>2</b>	<b>MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>NATURE DE L'APPLICATION DU BUT</b>	<b>10</b>
3.1	EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE	10
3.2	FINANCEMENT, MÉTHODES DE FINANCEMENT	10
<b>4</b>	<b>PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE</b>	<b>10</b>
4.1	CONFIRMATION SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES	10
4.2	PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION	10
4.3	MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES	11
<b>5</b>	<b>COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE</b>	<b>11</b>
5.1	NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCES	11
5.2	EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE	11
5.3	DÉVELOPPEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS-ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DES COTISATIONS	11
5.3.1	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS ACTIFS	11
5.3.2	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS INVALIDES	12
5.4	AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP	12
5.5	DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS	12
5.6	RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	12
5.7	RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE	13
5.8	BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL	13
5.9	DEGRÉ DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2	13
<b>6</b>	<b>EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	<b>14</b>
6.1	ORGANISATION DES PLACEMENTS, RÉGLEMENT DE PLACEMENT	14
6.2	UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RÉSULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)	14
6.3	OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	15

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.4	PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE	15
6.5	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	16
6.6	ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS	17
6.7	VALEURS DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING	17
6.8	EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	18
6.8.1	LIQUIDITÉS ET PLACEMENTS MONÉTAIRES	18
6.8.2	TITRES	18
6.8.3	IMMEUBLES	19
6.9	PERFORMANCE DES PLACEMENTS	19
6.10	EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE	19
6.11	RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION À L'UTILISATION	20
6.12	EXPLICATION DES CRÉANCES AUPRÈS DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS	20
6.13	RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2	21
7	DÉTAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN	21
7.1	COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	21
7.2	AUTRES DETTES ET COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	21
7.3	IMMEUBLES	21
7.4	FRAIS D'ADMINISTRATION	22
8	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	22
9	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	23
9.1	DÉCOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)	23
9.2	LIQUIDATION PARTIELLE	23
10	EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	23

## 1 BASES ET ORGANISATION

### 1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts est une fondation de droit privé. Elle a pour but la prévoyance professionnelle en faveur du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), du Conservatoire de Musique de Genève et de l'Institut Jaques-Dalcroze dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution. Les écoles de la CEGM (Confédération des écoles genevoise de musique) ayant signé la convention collective, peuvent adhérer à la Fondation. Elle doit prémunir les membres du personnel, ainsi que ses proches et survivants, contre les conséquences économiques liées à la vieillesse, à l'invalidité et au décès en garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions de son règlement.

### 1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La Fondation de prévoyance est une institution de prévoyance qui participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Genève. Elle s'acquitte des contributions au Fonds de garantie LPP.

N d'enregistrement LPP Canton de Genève	GE-1570
N d'enregistrement fonds de garantie, Berne	GE 355

### 1.3 INDICATION DES ACTES ET DES REGLEMENTS

Statuts	17.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Avenant au règlement de prévoyance	01.10.2022
Règlement d'organisation	aucun
Règlement de liquidation partielle	01.01.2013
• Approuvé par ASFIP le 27.02.2014	
Règlement de placement	01.01.2019
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2020
Règlement sur le contrôle interne	01.01.2023

A noter qu'un nouveau règlement de placement entre en vigueur au 01.01.2023

### 1.4 ORGANE SUPREME, GESTION ET DROIT A LA SIGNATURE

Le Conseil de Fondation est composé paritairement de 8 membres, répartis comme suit :

#### Représentants employeurs

Monsieur Eric Jaques-Dalcroze	Membre	signature collective à 2
Madame Patricia Villars	Vice-présidente et Trésorière	signature collective à 2
Madame Aude Joly	Membre	signature collective à 2
Monsieur Raffaello Diambri-Palazzi	Membre	signature collective à 2

#### Représentants employés

Monsieur Cyril Ledermann	Président	signature collective à 2
Madame Claire Ispérian	Secrétaire	signature collective à 2

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Monsieur Gérald Cerf	Membre	signature collective à 2
Madame Monique Zuberbühler-Combey	Membre	signature collective à 2
Adresse	Fondation de prévoyance Musiques-Arts Rue François-d'Ivernois 7, 1206 Genève	
Téléphone	022 809 62 47	

### 1.5 EXPERTS, ORGANE DE REVISION, CONSEILLERS, AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les mandats suivants ont été confiés à des tiers :

Administration	Kessler Prévoyance SA Lausanne Madame Joëlle Hadorn
Etablissement d'expertises actuarielles	Pittet Associés, Genève
Expert en prévoyance agréé	Monsieur Bernard Romanens Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle
Organe de révision	Fidinter SA, Lausanne Monsieur Giovanni Chiusano Expert-réviseur agréé, réviseur responsable
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Genève

### 1.6 EMPLOYEURS AFFILIES

Au 31 décembre 2022 les entités affiliées sont les suivantes :

	31.12.2022	31.12.2021
Accademia d'Archi	20	18
Cadets de Genève	16	19
CEGM	1	1
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), Genève	195	204
Conservatoire de Musique de Genève, Genève	146	156
Concours de Genève, Genève	4	4
Ecole de Danse de Genève	19	22
Espace Musical	29	29
ETM	31	30
Institut Jaques-Dalcroze, Genève	71	68
Ondine Genevoise	17	15
Studio Kodaly	14	16
Membres externes	3	1
Assurés actifs total	<b>566</b>	<b>583</b>
Augmentation / diminution	<b>-17</b>	

## 2 MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

<b>Assurés actifs</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Hommes	249	251
Femmes	317	332
Assurés actifs total	<b>566</b>	<b>583</b>
Augmentation / diminution	<b>-17</b>	
<b>Mutations assurés actifs</b>		
Nouvelles entrées	45	50
Sorties	-34	-20
Retraités	-28	-16
Invalides	0	0
Décès	0	0
	<b>-17</b>	<b>14</b>
<b>Bénéficiaires de rentes</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Retraités **	305	287
Enfants de retraités	15	14
Invalides **	6	7
Rentes d'enfants d'invalides	3	3
Veuves et veufs **	39	40
Rentes d'orphelins	0	2
Total	<b>368</b>	<b>353</b>
Augmentation / diminution	<b>15</b>	
<b>Mutations bénéficiaires de rentes</b>		
Nouvelles rentes pensionnés	28	12
Fin rentes pensionnés	-10	-7
Nouvelles rentes de conjoints	2	2
Fin rentes de conjoints	-3	-2
Nouvelles rentes d'invalidité	0	0
Invalides en fin de droits	-1	0
Début rentes enfants d'invalides	0	0
Fin rentes enfants d'invalides	0	0
Nouvelles rentes enfants retraités	4	3
Fin rentes enfants retraités	-3	-3
Nouvelles rentes d'orphelin	0	0
Fin rentes d'orphelin	-2	0
	<b>15</b>	<b>5</b>

\*\* A noter que 22 retraités et 9 conjoints survivants sont réassurés auprès de la Zurich Assurance qui verse directement les rentes.

### 3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 EXPLICATION DU PLAN DE PREVOYANCE

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts a élaboré un règlement en date du 1er janvier 2013 notamment pour être en adéquation avec l'entrée en vigueur de la 1ère révision LPP. Le salaire assuré correspond au salaire AVS sans déduction de coordination. Le cercle des assurés est tous les salariés après le 1er janvier suivant la 17ème année.

La rente de retraite est calculée en fonction de l'avoir disponible et du taux de conversion réglementaire, avec option capital. Les rentes de décès et d'invalidité sont calculées en fonction du salaire assuré.

#### 3.2 FINANCEMENT, METHODES DE FINANCEMENT

La Fondation Musiques-Arts est organisée selon le principe de la primauté des cotisations. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations versées par l'ensemble des assurés.

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	0.0%	4.0%	0.0%	1.0%	0.0%	3.0%
25 - 34	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	16.0%	21.0%	7.0%	1.0%	9.0%	4.0%

### 4 PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

#### 4.1 CONFIRMATION SUR LA PRESENTATION DES COMPTES

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

#### 4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'EVALUATION

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la Swiss GAAP RPC 26.

Les valeurs effectives comptabilisées au jour de clôture sont les suivantes :

- Cours de change : cours du jour de clôture.
- Liquidités, créances : valeur nominale.
- Titres (inclus fonds de placement, fondations de placement, obligations : valeur du marché).
- Immobilier : valeur de rendement (5% rendement brut pour l'immeuble de St-Pierre de Clages, 4.8% pour l'immeuble de Dompierre et 3.47% pour l'immeuble de Genève).
- Capital de prévoyance et provision technique : valeur calculée par l'expert en prévoyance professionnelle.
- Réserve de fluctuation de titres : évaluation selon marché économique et financier.

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Néant.

## 5 COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

### 5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, REASSURANCES

Le 01.01.2022, le contrat auprès de la Zurich Assurances a été prolongé pour une durée de 3 ans avec un taux de prime forfaitaire de 1.040% (risque et coûts). La prime risque se monte à CHF 278'853.95 et la part de la prime utilisée pour les frais de gestion administratifs se monte à CHF 64'228.55 au 31.12.2022. Le risque de longévité demeure à la charge de la fondation.

### 5.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs des contrats d'assurance s'élèvent à CHF 5'935'807 (CHF 5'979'715 en 2021) pour la Zurich Assurances.

Ils représentent les réserves mathématiques des rentes en cours.

### 5.3 DEVELOPPEMENT ET REMUNERATION DES AVOIRS-EPARGNE EN PRIMAUTE DES COTISATIONS

#### 5.3.1 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES ACTIFS

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 1.1	66 047 159.30	63 871 341.95
Cotisations d'épargne des salariés	2 329 734.05	2 325 494.85
Cotisations d'épargne de l'employeur	2 772 457.05	2 774 499.95
Rachats employés	693 828.60	526 641.55
Apports de libre passage	591 929.35	1 536 382.75
Remboursement des versements pour l'EPL/divorce	2 945.00	292 989.95
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 038 102.25	-447 047.35
Versement pour l'EPL/divorce	-94 739.35	-287 982.20
Article 17 LFLP	-17 095.75	-173 177.75
Prestations en capital retraite/décès	-278 175.60	-731 906.40
Dissolution due aux retraites, décès et invalidités	-7 828 854.45	-4 822 658.70
Rémunération des capitaux de prévoyance	0.00	1 182 580.35
Différence d'arrondi	-0.05	0.35
<b>Capitaux de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>63 181 085.90</b>	<b>66 047 159.30</b>

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 0.00% pour toutes les écoles pour 2022.

Pour l'année 2021, l'intérêt crédité était de 2.00% pour toutes les écoles.

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 5.3.2 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES INVALIDES

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés invalides au 1.1	1 040 950.10	949 152.35
Apports de libre passage (nouveaux invalides)	0.00	20 614.50
Attribution des bonifications de vieillesse	51 166.50	52 053.00
Rémunération des capitaux de prévoyance	0.00	19 130.25
<b>Capitaux de prévoyance des assurés invalides</b>	<b>1 092 116.60</b>	<b>1 040 950.10</b>

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 0.00% pour toutes les écoles pour 2022.  
Pour l'année 2021, l'intérêt crédité était de 2.00% pour toutes les écoles.

### 5.4 AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>26 240 068.80</b>	<b>26 961 085.90</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par la Conseil fédéral	1.00%	1.00%

### 5.5 DEVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	87 867 538.00	87 373 759.00
Attribution capitaux retraites	7 828 854.45	4 822 658.70
Adaptation à la nouvelle valeur au 31.12	-3 660 742.45	-4 328 879.70
<b>Capitaux de couverture pour les rentiers</b>	<b>92 035 650.00</b>	<b>87 867 538.00</b>

### 5.6 RECAPITULATION, DEVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Provision de longévité	912 789.00	435 419.00
Provision pour taux de conversion favorable	3 261 000.00	3 453 000.00
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>4 173 789.00</b>	<b>3 888 419.00</b>

### La provision de longévité

Cette provision est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle représente 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes par année depuis l'édition des bases techniques utilisées (année 2020 pour les tables LPP 2020).

### Provision pour taux de conversion favorable

Le coût des nouvelles retraites de l'année 2022 n'a pas été entièrement couvert par la marge sur cotisations, dégageant un solde négatif de CHF 192'000.-.

## 5.7 RESULTAT DE LA DERNIERE EXPERTISE ACTUARIELLE

Une expertise technique a été effectuée au mois d'octobre 2022 sur la base des comptes au 31.12.2021. Suite à l'analyse de l'expert en prévoyance professionnelle, celui-ci recommande les points suivants :

- Maintenir les bases techniques appliquées à la date de l'expertise (tables actuarielles périodiques LPP 2020 (P2020) au taux d'intérêt technique de 2.0%)
- Limiter l'intérêt crédité aux comptes des assurés actifs au profit du renforcement de la réserve de fluctuation de valeurs.
- Ajuster le financement des nouvelles retraites
  - Attribuer annuellement 3.0 points de cotisation au financement de la provision pour taux de conversion favorable.
- Adapter le règlement de placement en fonction de la nouvelle allocation stratégique approuvée par le Conseil de fondation en juin 2022
  - Veiller à ce que l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs soit supérieur à 17% des engagements de prévoyance.

## 5.8 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHESES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Table de mortalité	LPP 2020	LPP 2020
	(Périodique 2020)	(Périodique 2020)
Taux technique	2.00%	2.00%

## 5.9 DEGRE DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Total du bilan	151 347 536.07	171 855 767.80
./. Dettes	-426 348.72	-428 253.10
./. Compte de régularisation passif	-325 682.30	-497 280.85
<b>Fortune net de prévoyance</b>	<b>150 595 505.05</b>	<b>170 930 233.85</b>
<b>Engagements de prévoyance</b>	<b>160 482 641.50</b>	<b>158 844 066.40</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>93.84%</b>	<b>107.61%</b>

## 6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 ORGANISATION DES PLACEMENTS, REGLEMENT DE PLACEMENT

Commission de placement interne :

Le Conseil de fondation est responsable de définir l'allocation stratégique des placements. Il constitue les éventuelles commissions, désigne leurs membres et définit leur cahier des charges.

Le Conseil de fondation gère de manière diligente la fortune de la Fondation de prévoyance selon le principe de sécurité. La sécurité est appréciée en fonction de la situation financière globale de la fondation et de sa capacité à prendre des risques.

Banque dépositaire	UBS SA, Genève (global custody) - FINMA
Gestion des titres	UBS SA, Genève - FINMA Banque Pictet & Cie, Genève - FINMA Rothschild & Co AG - FINMA
Mandat de conseil	Keenest Sàrl (anciennement Jacques Raemy)

### 6.2 UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RESULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)

Toutes les limites de placement selon les articles 54ss OPP2 sont respectées. Le Conseil de Fondation autorise l'extension des placements dans les placements en immobilier à l'étranger (art. 55 let. C OPP2), dans les placements alternatifs (art. 55 let. D OPP2) et dans les placements en monnaies étrangères jusqu'à 35% des actifs. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2.

### 6.3 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01	12 086 167.45	978 350.23
Attribution / Dissolution au compte d'exploitation	-12 086 167.45	11 107 817.22
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au bilan</b>	<b>0.00</b>	<b>12 086 167.45</b>
<b>Objectif de réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>26 863 844.77</b>	<b>31 473 565.30</b>
Insuffisance de réserve de fluctuation de valeurs	-26 863 844.77	-19 387 397.85

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs représente 19% de la valeur totale du portefeuille titres (y compris immeuble en direct). Les obligations sont évaluées à la valeur du marché conformément aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26. Le règlement de placement a été adapté suite à l'intégration des immeubles en direct au calcul de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs.

### 6.4 PRESENTATION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIE

Catégories de placements	31.12.2022 CHF	En % de la fortune %	Allocation stratégique %	Limite selon règlement placement		Limitation selon OPP2 %
				Min. %	Max. %	
Liquidités en CHF	7 530 143.77	4.98				
Liquidités en devises	1 539 152.80	1.02				
Obligations suisses en CHF	21 335 261.12	14.10				
Obligations étrangères en CHF	16 902 833.28	11.17	40	20	70	
Obligations étrangères en devises	7 222 026.88	4.77				
Actions CH	18 707 799.85	12.36				
Actions étrangères en CHF	22 578 298.40	14.92	35	20	50	<b>50</b>
Actions étrangères en devises	7 877 802.06	5.21				
Immeubles	9 306 441.60	6.15				
Fonds immobiliers suisses en CHF	11 969 421.60	7.91				
Fonds immobiliers étrangers en CHF	5 417 283.91	3.58	12	5	25	<b>30</b>
Fonds immobiliers étrangers en devises	3 819 898.73	2.52				
Produits alternatifs	16 251 589.25	10.74	13	0	25	<b>15</b>
	<b>150 457 953.25</b>	<b>99.41</b>				
Créances et comptes de régularisation	889 582.82	0.59				
<b>Somme du bilan / placements</b>	<b>151 347 536.07</b>	<b>100.00</b>				
Total en monnaies étrangères	25 407 578.52	16.79	35			<b>30</b>
Total en actions	49 163 900.31	32.48	35	20	50	<b>50</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Catégories de placements	31.12.2021	En % de la	Allocation	Limite selon règlement		Limitation
	CHF	fortune	stratégique	placement		selon OPP2
		%	%	Min.	Max.	%
				%	%	
Liquidités en CHF	3 179 692.95	1.85				
Liquidités en devises	2 215 643.86	1.29				
Obligations suisses en CHF	32 210 054.64	18.74				
Obligations suisses en devises	0.00	0.00				
Obligations étrangères en CHF	11 596 489.13	6.75	40	20	70	
Obligations étrangères en devises	5 112 688.50	2.97				
Actions CH	25 807 123.29	15.02				
Actions étrangères en CHF	28 790 779.22	16.75	35	20	50	50
Actions étrangères en devises	10 695 934.81	6.22				
Immeubles	9 153 355.20	5.33				
Fonds immobiliers suisses en CHF	14 845 386.14	8.64	12	5	25	30
Fonds immobiliers étrangers en CHF	5 108 817.41	2.97				
Fonds immobiliers étrangers en devises	2 040 385.15	1.19				
Produits alternatifs	20 289 330.20	11.81	13	0	25	15
	<b>171 045 680.50</b>	<b>99.53</b>				
Créances et comptes de régularisation	810 087.30	0.47				
<b>Somme du bilan / placements</b>	<b>171 855 767.80</b>	<b>100.00</b>				
Total en monnaies étrangères	26 324 846.25	15.32	35			30
Total en actions	65 293 837.32	37.99	35	20	50	50

### 6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

31.12.2022		M.E.	CHF	Cours	CHF
<b>Comptes à terme</b>					
12.08.2022/03.10.2023	GBP	280 000	317 996	1.112923	8 088.49
					<b>8 088.49</b>
<b>Futures actions étrangères M.E</b>					
FUT FUTURE ON DEBT 20.03.2023					-
FUT FUTURE ON DEBT 22.03.2023					-
FUT FUTURE ON DEBT 08.03.2023					-
FUT FUTURE ON DEBT 22.03.2023					-
					-
<b>Produits structurés</b>					
TC OPEND BANQ PICTE					645 540.18
TC CALLB BANQ PICTE					641 329.63
TC OPEND BANQ PICTE					537 349.02
TC OPEND BANQ PICTE					454 451.79
					<b>2 278 670.62</b>
					<b>2 286 759.11</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

<u>31.12.2021</u>		M.E.	CHF	Cours	CHF
<b>Comptes à terme</b>					
08.12.2021/04.03.2022	USD	1 350 000	1 244 302	0.91115	16 414.49
					<b>16 414.49</b>
<b>Futures actions étrangères M.E</b>					
FUT INDEX MORGAN STANLEY 18.03.2022					-
FUT MSCI WORLD INDEX 21.03.2022					-
					-
<b>Produits structurés</b>					
TC OPEND BANQ PICTE					1 014 869.68
TC CALLB BANQ PICTE					783 570.33
TC CALLB BANQ PICTE					764 127.63
TC CALLB BANQ PICTE					514 566.50
					<b>3 077 134.14</b>
					<b>3 093 548.63</b>

### 6.6 ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS

Fonds UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland Société en Commandite de Placements Collectifs (SCPC)

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Engagement total	-	4 000 000.00
Montant libéré	-	3 948 000.00
Engagement ouvert	-	52 000.00

Fonds UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3 (ISIN 120300855) :

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Engagement total	2 500 000.00	-
Montant libéré	2 375 000.00	-
Engagement ouvert	125 000.00	-

Renaissance Evergreen. No de valeur : 36895052. ISIN CH0368950520 :

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Montant de souscription	2 000 000.00	2 000 000.00
Montant de souscription complémentaire	2 000 000.00	2 000 000.00
Montant libéré	1 776 200.00	1 647 500.00
Engagement ouvert	2 223 800.00	2 352 500.00

### 6.7 VALEURS DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING

Le dépôt Pictet AM est nanti pour un montant total de CHF 42'583'735.00 (CHF 50'457'519.00 en 2021) dans le cadre de la marge exigée sur opérations sur devises.

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 6.8 EXPLICATION DU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

#### 6.8.1 LIQUIDITES ET PLACEMENTS MONÉTAIRES

	<u>2022</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Liquidités et placements monétaires</u>				
Liquidités	7 735	-1 762	-118 217	<b>-112 245</b>
	<b>7 735</b>	<b>-1 762</b>	<b>-118 217</b>	<b>-112 245</b>
	<u>2021</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Liquidités et placements monétaires</u>				
Liquidités	-15 231	-154 725	-71 553	<b>-241 509</b>
	<b>-15 231</b>	<b>-154 725</b>	<b>-71 553</b>	<b>-241 509</b>

#### 6.8.2 TITRES

	<u>2022</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Titres</u>				
Obligations suisses	190 251	-955 253	-3 156 137	<b>-3 921 139</b>
Obligations étrangères en CHF	185 528	-128 507	-1 511 077	<b>-1 454 056</b>
Obligations étrangères en devises	73 364	-474 061	-619 264	<b>-1 019 961</b>
Actions suisses	318 374	-1 011 475	-3 403 925	<b>-4 097 026</b>
Actions étrangères	204 671	-2 151 452	-5 867 614	<b>-7 814 395</b>
Fds placements Immobiliers suisses	121 140	-216 115	-1 105 807	<b>-1 200 782</b>
Fds placements Immobiliers étrangers	122 426	11 401	204 607	<b>338 433</b>
Placements alternatifs	5 232 418	-115 562	-4 404 131	<b>712 725</b>
	<b>6 448 170</b>	<b>-5 041 023</b>	<b>-19 863 348</b>	<b>-18 456 201</b>
	<u>2021</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Titres</u>				
Obligations suisses	231 271	-5 708	-784 592	<b>-559 029</b>
Obligations étrangères en CHF	131 286	-30 038	-360 834	<b>-259 585</b>
Obligations étrangères en devises	82 196	69 374	-275 592	<b>-124 021</b>
Actions suisses	323 375	107 861	4 338 619	<b>4 769 855</b>
Actions étrangères	284 534	493 877	6 076 773	<b>6 855 185</b>
Fds placements Immobiliers suisses	133 204	-8 092	716 265	<b>841 377</b>
Fds placements Immobiliers étrangers	95 381	625 657	482 336	<b>1 203 373</b>
Placements alternatifs	135 536	424 995	2 323 492	<b>2 884 024</b>
	<b>1 416 784</b>	<b>1 677 927</b>	<b>12 516 466</b>	<b>15 611 177</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 6.8.3 IMMEUBLES

	<u>2022</u>				
	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
<u>Immeubles</u>					
Immeuble Dompierre	145 335	-24 246	221 409	-	<b>342 499</b>
Immeuble St-Pierre de Clage	123 240	-52 722	-	-108 150	<b>-37 632</b>
Immeuble Genève	135 909	-44 776	39 827	-	<b>130 961</b>
	<b>404 484</b>	<b>-121 743</b>	<b>261 236</b>	<b>-108 150</b>	<b>435 828</b>
	<u>2021</u>				
	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
<u>Immeubles</u>					
Immeuble Dompierre	133 325	-40 107	395 258	-	<b>488 477</b>
Immeuble St-Pierre de Clage	135 477	-54 101	-	-16 650	<b>64 726</b>
Immeuble Genève	93 877	-173 057	-	-	<b>-79 180</b>
	<b>362 679</b>	<b>-267 265</b>	<b>395 258</b>	<b>-16 650</b>	<b>474 023</b>

### 6.9 PERFORMANCE DES PLACEMENTS

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	171 855 767.80	157 015 147.98
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	<u>151 347 536.07</u>	<u>171 855 767.80</u>
Moyenne de l'état des actifs (non pondéré)	<b>161 601 651.94</b>	<b>164 435 457.89</b>
<b>Performance des placements</b>	<b>-19 542 948.44</b>	<b>14 266 184.68</b>
<b>Performance de la fortune totale</b>	<b>-12.09%</b>	<b>8.68%</b>

### 6.10 EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE

<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Frais de gestion de fortune facturés	562 534.40	660 341.55
Frais TER des placements collectifs transparents	843 955.33	914 615.46
<b>Total des frais de gestion de fortune comptabilisés (placements transparents)</b>	<b>1 406 489.73</b>	<b>1 574 957.01</b>
Placements transparents	151 347 536.07	171 855 767.80
Placements non transparents	-	-
<b>Total des placements</b>	<b>151 347 536.07</b>	<b>171 855 767.80</b>
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport au total des placements transparents	0.93%	0.92%
Taux de transparence en matière de frais	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 6.11 RESERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION A L'UTILISATION

Néant.

### 6.12 EXPLICATION DES CREANCES AUPRES DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
CPMDT	55 954.50	1 510.80
CMG	165 693.20	78 496.80
CEGM	203.40	-136.20
IJD	16 094.25	-42 655.45
Ondine Genevoise	949.00	2 746.40
EDG	0.00	4 951.80
Espace Musical	52 032.60	32 556.50
Cadets de Genève	0.00	4 831.60
ETM	11 005.85	9 486.76
Accademia d'Archi	1.25	-518.25
Studio Kodaly	16 294.05	5 317.40
CC ILG Serge	0.00	901.20
CC ALVARADO Victor	106.80	0.00
CC HAEFLIGER Daniel	0.00	0.00
Concours de Genève	0.00	-2.35
	<b>318 334.90</b>	<b>97 487.01</b>

Les créances auprès des employeurs correspondent aux soldes des cotisations dues pour 2022.

Les acomptes de cotisations sont régulièrement payés par les employeurs et les comptes courants ont été régularisés durant le 1er trimestre 2023 suite à l'établissement des décomptes finaux.

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
CPMDT	0.00	1 510.80
CMG	0.00	78 496.80
CEGM	0.00	-136.20
IJD	0.00	-42 655.45
Ondine Genevoise	0.00	2 746.40
EDG	-6 728.65	4 951.80
Espace Musical	0.00	32 556.50
Cadets de Genève	-1 020.40	4 831.60
ETM	0.00	9 486.76
Accademia d'Archi	0.00	-518.25
Studio Kodaly	0.00	5 317.40
CC ILG Serge	0.00	901.20
CC ALVARADO Victor	0.00	0.00
CC HAEFLIGER Daniel	-84.60	0.00
Concours de Genève	-1.75	-2.35
	<b>-7 835.40</b>	<b>97 487.01</b>

## FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

### 6.13 RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2

Les avantages financiers en lien avec la gestion de fortune sont entièrement cédés à la Fondation.

Pour l'année 2022, un montant de CHF 17'641.06 a été rétrocédé à la Fondation.

## 7 DETAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN

### 7.1 COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Acompte réassurance	337 120.00	325 864.00
Actifs transitoires	1 978.00	18 447.60
<b>Total comptes de régularisation actifs</b>	<b>339 098.00</b>	<b>344 311.60</b>

### 7.2 AUTRES DETTES ET COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Libération épargne et rentes invalides	213 569.55	226 632.00
Provision révision	8 500.00	8 500.00
Provision expert	10 000.00	10 000.00
Passifs transitoires	85 382.45	207 131.65
PT Global Custodian	0.00	36 036.90
Loyers encaissés d'avance	8 230.30	8 980.30
<b>Total comptes de régularisation passifs</b>	<b>325 682.30</b>	<b>497 280.85</b>

### 7.3 IMMEUBLES

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Immeuble Dompierre	3 013 414.60	2 792 005.20
Immeuble St-Pierre de Clages	2 153 200.00	2 261 350.00
Immeuble Genève	4 139 827.00	4 100 000.00
<b>Total des Immeubles</b>	<b>9 306 441.60</b>	<b>9 153 355.20</b>

## 7.4 FRAIS D'ADMINISTRATION

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
	CHF	CHF
Honoraires de gestion	124 716.60	123 639.60
Frais divers (secrétariat, conseil de fondation)	117 934.22	104 097.12
Charges diverses	5 340.20	5 340.20
	<b>247 991.02</b>	<b>233 076.92</b>
Honoraire de l'organe de révision	12 062.40	9 154.50
Honoraire de l'expert	49 434.30	21 001.50
	<b>61 496.70</b>	<b>30 156.00</b>
Frais Autorité de surveillance	<b>9 612.65</b>	<b>10 613.10</b>
<b>Total des Frais d'administration</b>	<b>319 100.37</b>	<b>273 846.02</b>

## 8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

- Courrier du 10 novembre 2022  
Selon les directives de la CHS PP D – 01/2021, le conseil de fondation a adopté un règlement de contrôle interne en date du 17 janvier 2023.

## 9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

### 9.1 DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)

Lors de la réunion du Conseil de fondation au 14 février 2023, les premières mesures suivantes ont été décidées pour le bouclage des comptes au 31 décembre 2022 :

- Versement d'un taux d'intérêt crédité aux assurés actifs et invalides de 0% pour l'année 2022, ainsi que pour la gestion courante de l'exercice 2023.
- Non-indexation des rentes en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Conformément aux dispositions des art. 65c à 65e LPP, le Conseil de fondation doit prendre des mesures destinées à résorber le découvert. Par ailleurs, compte tenu de la situation de découvert, conformément à l'article 41a OPP2, un rapport actuariel sur les mesures visant à résorber le découvert devra être établi au 31.12.2022.

Sur la base des recommandations de l'expert, le Conseil de fondation a considéré dans sa séance du 2 mai 2023, que les mesures suivantes doivent permettre de résorber le découvert :

- Réduction de l'intérêt crédité sur les comptes individuels des assurés actifs et invalides à 0 % conformément à la décision du 14 février 2023 ;
- Maintien de la stratégie de placement selon l'allocation stratégique adoptée au 1er janvier 2023 ; l'espérance de rendement attendue devrait générer une performance supérieure au besoin de rendement de la Fondation ;
- Affectation de la marge sur cotisations risques considérée sur la base de l'expertise actuarielle au 31.12.2021, soit 1.55 % des salaires assurés considéré dans le cadre du concept d'assainissement ;

En fonction de l'évolution de la situation de découvert, d'autres mesures d'assainissement seront cas échéant évaluées sur la base des recommandations de l'expert.

Les assurés et les employeurs seront informés de l'existence du découvert, de ses causes et des mesures prises pour le résorber.

### 9.2 LIQUIDATION PARTIELLE

Néant

## 10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant.